

le brasier, sur le cadavre à moitié rôti du défunt, d'où elle est retirée sans mouvement, sans cheveux plus ou moins grillée, suivant le désir de vengeance de ses juges. Elle est ensuite condamnée à l'esclavage, jusqu'à l'expiration des trois années après lesquelles a lieu un festin funèbre. Alors, elle est libre de se donner au premier venu, car le temps de sa flétrissure est passée

La nourriture ordinaire de ces peuples est le saumon, qui remonte la rivière Fraser et ses tributaires en quantité prodigieuse. Ils le font sécher au soleil, afin de le conserver pour l'hiver, et même pour plusieurs années. Ce poisson est une véritable providence pour ces pauvres sauvages qui n'ont aucune notion de culture ; et qui habitent un pays stérile, sous un climat rigoureux. La gelée s'y fait sentir jusque dans le mois de juin.

Si vous voulez avoir une idée de leur logement, imaginez vous de misérable cahutes en terre qui n'ont qu'une ouverture par où s'échappe la fumée, et par où on entre et sort, au moyen d'une longue pièce de bois encochée, qui leur sert d'échelle ou d'escalier. Ils sont entassés dans ces tanières autour d'un feu dont la fumée les suffoque, et dont la chaleur ne les garantit pas de l'humidité de la terre qui les entoure, et sur laquelle ils sont étendus. Malgré que M. Demers fut forcé d'habiter avec eux, dans ces trous, il lui était impossible d'y demeurer plus d'une demi-heure, sans éprouver un malaise qui l'obligeait de sortir, c'était à la lueur de ce feu qu'il disait son bréviaire le plus souvent. Quel genre de vie, pour un homme qui a été élevé dans une demeure qui, sans être d'une grande richesse, offrait cependant tout le *confortable* que l'on peut raisonnablement désirer. Aussi, c'est dans cette prison souterraine que notre zélé mission-